

Règlement Intérieur

La Foulée des Brettes

18 septembre 2016

Art 1: Organisateur

L'association Villabé Courir pour le Plaisir organise le 18 septembre une épreuve de course à pied de 5 km et une épreuve de 11,5 km.

Art 2 : Parcours

Les parcours de 5 et 11,5 km

Le départ pour les deux courses est prévu à 10h00, rue du chemin vert. L'arrivée sera jugée sur la même rue.

Le tracé des épreuves est consultable sur le site www.fouleedesbrettes.fr

L'organisation se réserve le droit de toute modification en cas de force majeure.

La sécurité sur le parcours et les carrefours seront protégés par la police municipale de la commune ainsi que par des signaleurs.

Art 3 : Inscriptions

Les parcours de 5 et 11,5 km

Les épreuves sont ouvertes aux coureurs licenciés et non licenciés nés en 2002 et avant. Le 5 km est ouvert dès 14 ans révolu et le 11,5 km est ouvert aux coureurs âgés de 16 ans révolu ou plus.

Le prix d'engagement individuel pour le 5 km est de 5,00 euros (7,00 euros pour une inscription sur place) et de 10,00 euros (13,00 euros pour une inscription sur place) pour le 11,5 km. Tout engagement sera ferme et définitif et ne pourra faire l'objet d'un remboursement.

Les inscriptions sont possibles :

- sur le site www.le-sportif.com :

- ou par courrier à l'adresse suivante :

Villabé Courir Pour Le Plaisir
La Foulée des Brettes
34, Avenue du 8 mai 1945
91100 VILLABE

Les inscriptions devront se faire par chèque à l'ordre de l'association Villabé Courir pour le Plaisir.

La course du 18 septembre sera limitée à 600 coureurs pour des raisons de sécurité et d'organisation. Les inscriptions seront clôturées dès cette limite atteinte sans préavis.

Conformément aux articles L231-2 et L231-3 du code du sport et à la circulaire n°13 du 21 avril 2008 de la FFA, tous les coureurs inscrits doivent présenter un certificat médical de non contre-indication à la pratique de la course à pieds en compétition datant de moins d'un an à la date de la course.

Les coureurs ayant une licence FFA, FFTRI, FFCO, FSGT Athlétisme, UFOLEP Athlétisme, FSCF Athlétisme ou un pass-running en cours de validité peuvent en fournir une copie à la place du certificat médical.

Aucun dossard ne sera remis sans une de ces pièces justificatives ou sa photocopie.

Art 4 : Dossards

Les parcours de 5 et 11,5 km

Les dossards devront être retirés le dimanche 18 septembre de 8h00 à 9h45 au village sportif situé sur le stade Paul Poisson, rue du Chemin Vert. Le port du dossard sur la poitrine sera obligatoire et ne devra pas être coupé sous peine de disqualification.

Tout coureur sans dossard sera déclaré hors course.

Le dossard ne pourra être retiré que sous la condition de présentation d'une pièce d'identité ou de sa photocopie.

Art 5 : Chronométrage

Lors du retrait des dossards, une puce électronique permettant d'établir les classements, sera remise à chaque coureur (Système IPICO). Le bon fonctionnement de ce système exige la fixation de la puce au lacet de la chaussure.

Art 6 : Classements et podiums

Les classements individuels sont effectués selon les catégories de la FFA.

La cérémonie de remise des prix aura lieu sur le village arrivée à partir de 11h30.

Les 3 premiers scratch homme et femme ainsi que les premiers de chaque catégorie seront appelés à monter sur le podium.

Des coupes sont prévues pour les trois premiers de chaque catégorie et seront à retirer dans l'espace récompenses.

Des contrôles "antidopage" peuvent être effectués à l'arrivée de l'épreuve, sur décision de la FFA.

Seuls les concurrents présents à la remise des prix pourront prétendre aux récompenses (uniquement parcours 5 et 11,5 km).

Art 7 : Juge arbitre

La décision des juges arbitre, nommés par la FFA pour la régularité de l'épreuve, sera sans appel.

Art 8 : Assurance

L'organisation est couverte en responsabilité civile par une police d'assurance en conformité de la charte des courses sur route. Les licenciés bénéficient des garanties liées à leur licence; Chaque participant atteste contracter une assurance personnelle les couvrant lors des courses en compétition. L'organisation décline toute responsabilité en cas de vol ou de dommages qui pourraient survenir pendant la manifestation sportive.

Art 9 : Médical

Des postes de secours seront assurés par l'organisme « Les Secouristes Français Croix Blanche » sur le parcours et à l'arrivée. Les secouristes Croix Blanche peuvent décider de la mise hors course d'un concurrent pour des raisons médicales.

Tout concurrent souhaitant abandonner devra se présenter à un poste de secours afin d'y remettre son dossard et être conduit au village arrivée.

Art 10 : Sanitaires

Des toilettes seront disposées au départ. Des douches seront mises à la disposition des concurrents sur le Village arrivée.

Art 11 : Ravitaillement

Des postes de ravitaillement seront mis en place sur le parcours à proximité du kilomètre 5,5 et à l'arrivée.

Art 12 : Circulation sur le parcours

Les vélos, engins à roulettes ou motorisés sont formellement interdits sur le parcours, sauf munis d'une accréditation de l'organisation.

Art 13 : Cas de force majeure

Si l'épreuve devait être annulée pour cas de force majeure ou pour un motif indépendant de la volonté de l'organisation, aucun remboursement des frais d'inscription ne pourra être effectué et aucune indemnité perçue.

Art 14 : CNIL (loi informatique et libertés)

Conformément à la loi "informatique et libertés" du 6 janvier 1978 modifiée en 2004, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui vous concernent, que vous pouvez exercer en vous adressant à l'association Villabé Courir pour le Plaisir. Vous pouvez également, pour des motifs légitimes, vous opposer au traitement des données vous concernant.

Art 15 : Droit d'image

J'autorise expressément les organisateurs de la Foulée des Brettes 2016 à utiliser les images fixes ou audiovisuelles sur lesquelles je pourrais apparaître, prises à l'occasion de ma participation à la Foulée des Brettes sur tous supports y compris les documents promotionnels et/ou publicitaires, dans le monde entier et pour une durée maximale de 20 ans.

Art 16 : Acceptation

Tout concurrent reconnaît avoir pris connaissance du présent règlement et en accepter toutes les clauses sous peine de disqualification. Les participants dégagent les organisateurs de toutes responsabilités pour tous les dommages subis ou causés par eux-mêmes avant, pendant et après l'épreuve. Nous comptons, amis coureurs, sur le respect du règlement et sur votre esprit sportif.